

Publié par : juridique
Date de dépôt : 28/05/2025
Date de retrait : 28/07/2025



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-227P
en date du 19 mai 2025**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
IMPASSE DE L'AGNEL
MERCREDI 28 MAI 2025 DE 07H30 A 18H00**

AM/PHD/PS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu la délibération n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal au Maire,
Vu la demande en date du 15 mai 2025 de la société Les Déménageurs Bretons situées 162 Rue Paradis, 13006 MARSEILLE, effectuant le déménagement de Madame Michel SALADINO situé au 11 Impasse de l'Agnel, 13770 VENELLES ;

--- 000 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise « Les Déménageurs Bretons » à stationner en face de l'entrée du 11 impasse de l'agnel à VENELLES, afin de faciliter le déménagement de Madame Michel SALADINO situé au 11 Impasse de l'Agnel.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise Les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner en face du 11 Impasse de l'Agnel, à VENELLES, le mercredi 28 mai 2025 à partir de 07h30 et jusqu'à 18h00, afin d'y stationner un camion de 3.5 tonnes et d'effectuer le déménagement. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : L'entreprise de déménagement veillera à mettre en place une circulation alternée durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du déménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 19 mai 2025

Par délégation du Maire

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

